Pizza Pizza Royalty Corp.

États de la situation financière consolidés
Aux 31 décembre 2014 et 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2014 $	31 décembre 2013 $
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 355	1 267
Placements à court terme	2 750	3 750
Montant à recevoir de Pizza Pizza Limited (note 10)	3 074	2 945
Créances clients et autres débiteurs	75	100
Total des actifs courants	**7 254**	**8 062**
Actifs non courants		
Droits et marques Pizza Pizza (note 3)	256 925	252 023
Droits et marques Pizza 73 (note 3)	70 933	69 513
Total des actifs non courants	**327 858**	**321 536**
Total de l'actif	**335 112**	**329 598**
Passif et capitaux propres		
Passifs courants		
Dettes fournisseurs et autres créditeurs (note 4)	367	344
Montant à payer à Pizza Pizza Limited (note 10)	1 257	917
Dividendes à verser aux actionnaires	1 455	1 418
Impôt sur le résultat à payer	283	286
Total des passifs courants	**3 362**	**2 965**
Passifs non courants		
Emprunts (note 5)	46 934	46 902
Instruments financiers dérivés (note 12)	1 251	1 687
Passif d'impôt différé (note 7)	9 592	8 235
Total des passifs non courants	**57 777**	**56 824**
Capitaux propres		
Capital social (note 8)	212 928	212 928
Actions Échangeables (notes 3 et 6)	86 129	81 227
Cumul des autres éléments du résultat global	(738)	(886)
Déficit	(24 346)	(23 460)
Total des capitaux propres	**273 973**	**269 809**
Total du passif et des capitaux propres	**335 112**	**329 598**

Voir les notes des états financiers consolidés.

Pizza Pizza Royalty Corp.

États du résultat consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013
(en dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

	31 décembre 2014 $	31 décembre 2013 $
Chiffre d'affaires – Réseau groupement au titre des redevances (note 9)	505 389	491 058
Produits de redevances (note 9)	33 013	31 942
Charges administratives	(585)	(666)
Résultat d'exploitation	**32 428**	**31 276**
Charges d'intérêt sur emprunts (note 5)	(1 757)	(1 838)
Résultat avant impôt sur le résultat	**30 671**	**29 438**
Charge d'impôt exigible (note 7)	(4 335)	(4 073)
Charge d'impôt différé (note 7)	(1 318)	(1 614)
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires	**25 018**	**23 751**
Nombre moyen pondéré d'actions – de base et dilué (note 8)	30 300 735	29 934 276
Résultat de base et dilué par action (note 8)	**0,83**	**0,79**

Voir les notes des états financiers consolidés.

Pizza Pizza Royalty Corp.

États du résultat global consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2014 $	31 décembre 2013 $
Résultat net de l'exercice	**25 018**	**23 751**
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui peuvent être ultérieurement reclassés en résultat net :		
Couvertures de flux de trésorerie	186	429
Incidence de l'impôt différé sur les couvertures de flux de trésorerie	(38)	(85)
Total du résultat global	**25 166**	**24 095**

Voir les notes des états financiers consolidés.

Pizza Pizza Royalty Corp.

États des variations des capitaux propres consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	Capital social $	Actions Échangeables $	Cumul des autres éléments du résultat global $	Déficit $	Total des capitaux propres $
	(note 8)	**(note 6)**			
Au 31 décembre 2013	**212 928**	**81 227**	**(886)**	**(23 460)**	**269 809**
Résultat global					
Résultat net de l'exercice	-	-	-	25 018	25 018
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	186	-	186
Incidence de l'impôt différé sur les couvertures de flux de trésorerie	-	-	(38)	-	(38)
Total du résultat global	**-**	**-**	**148**	**25 018**	**25 166**
Transactions avec les actionnaires					
Actions Échangeables (note 6)	-	4 902	-	-	4 902
Dividendes déclarés aux actionnaires	-	-	-	(17 463)	(17 463)
Distributions sur les Actions Échangeables de classe B et de classe D	-	-	-	(8 441)	(8 441)
Total des transactions avec les actionnaires	**-**	**4 902**	**-**	**(25 904)**	**(21 002)**
Au 31 décembre 2014	**212 928**	**86 129**	**(738)**	**(24 346)**	**273 973**
Au 31 décembre 2012	**212 928**	**79 014**	**(1 230)**	**(22 598)**	**268 114**
Résultat global					
Résultat net de l'exercice	-	-	-	23 751	23 751
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	429	-	429
Incidence de l'impôt différé sur les couvertures de flux de trésorerie	-	-	(85)	-	(85)
Total du résultat global	**-**	**-**	**344**	**23 751**	**24 095**
Transactions avec les actionnaires					
Actions Échangeables (note 6)	-	2 213	-	-	2 213
Dividendes déclarés aux actionnaires	-	-	-	(16 746)	(16 746)
Distributions sur les Actions Échangeables de classe B et de classe D	-	-	-	(7 867)	(7 867)
Total des transactions avec les actionnaires	**-**	**2 213**	**-**	(24 613)	(22 400)
Au 31 décembre 2013	**212 928**	**81 227**	**(886)**	**(23 460)**	**269 809**

Voir les notes des états financiers consolidés.

Pizza Pizza Royalty Corp.

États des flux de trésorerie consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2014 $	31 décembre 2013 $
Flux de trésorerie liés aux		
Activités d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	25 018	23 751
Amortissement des frais de financement différés	32	32
Frais de résiliation de swaps	(250)	(250)
Charge d'impôt différé (note 7)	1 318	1 614
Variation du fonds de roulement lié à l'exploitation hors trésorerie (note 11)	(27)	207
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**26 091**	**25 354**
Activités de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	(17 426)	(16 637)
Distributions sur les Actions Échangeables de classe B et de classe D	(8 441)	(7 867)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(25 867)**	**(24 504)**
Activités d'investissement		
Produit tiré des placements à court terme	1 000	-
Acquisition de droits et marques liés à la vente interne (notes 3 et 6)	(1 136)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(136)**	**-**
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**88**	**850**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**1 267**	**417**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	**1 355**	**1 267**
Information supplémentaire		
Intérêts versés	1 725	1 806

Voir les notes des états financiers consolidés.

Pizza Pizza Royalty Corp.

Notes des états financiers consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013
(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

1. Renseignements généraux

Pizza Pizza Royalty Corp. (la « Société »), auparavant Pizza Pizza Royalty Income Fund (le « Fonds »), est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) aux termes de ses statuts constitutifs datés du 4 avril 2012 et des clauses d'arrangement datées du 31 décembre 2012. Les actions ordinaires de la Société se négocient sous le symbole PZA à la Bourse de Toronto. La Société est constituée et domiciliée au Canada. Son siège social est situé au 500 Kipling Avenue, Toronto, Ontario, Canada.

La Société a acquis, par l'entremise de Pizza Pizza Royalty Limited Partnership (le « Partenariat »), les marques de commerce, les dénominations commerciales, les procédés et les systèmes d'exploitation et d'autres droits de propriété intellectuelle et droits de propriété connexes détenus par Pizza Pizza Limited (« PPL ») utilisés en lien avec tous les restaurants exploités par PPL, ses filiales et ses franchisés (collectivement, les « droits et marques Pizza Pizza »).

Parallèlement à l'acquisition des droits et marques Pizza Pizza le 6 juillet 2005, le Partenariat a accordé à PPL une licence exclusive et illimitée lui permettant d'utiliser les droits et marques Pizza Pizza pour une durée initiale de 99 ans en contrepartie de redevances correspondant à 6 % du chiffre d'affaires du réseau de tous les restaurants Pizza Pizza faisant partie du groupement au titre de la redevance, au sens donné à cette expression dans l'entente de licence et de redevances de Pizza Pizza.

Le 24 juillet 2007, la Société, par l'entremise du Partenariat, a acquis les marques de commerce, les dénominations commerciales, les procédés et les systèmes d'exploitation, et d'autres droits de propriété intellectuelle et droits de propriété connexes détenus par Pizza 73, Inc. et ses sociétés affiliées (collectivement, « Pizza 73 ») utilisés en lien avec tous les restaurants exploités par Pizza 73 et ses partenaires (collectivement, les « droits et marques Pizza 73 »).

Parallèlement à l'acquisition des droits et marques Pizza 73, le Partenariat a accordé à PPL une licence exclusive et illimitée lui permettant d'utiliser les droits et marques Pizza 73 pour une durée initiale de 99 ans en contrepartie de redevances correspondant à 9 % du chiffre d'affaires du réseau de tous les restaurants Pizza 73 faisant partie du groupement au titre des redevances, au sens donné à cette expression dans l'entente de licence et de redevances de Pizza 73.

Au 31 décembre 2014, 629 restaurants Pizza Pizza (605 au 31 décembre 2013) et 93 restaurants Pizza 73 (89 au 31 décembre 2013) faisaient partie du groupement au titre des redevances; le groupement au titre des redevances est ajusté annuellement le 1er janvier.

La Société verse des dividendes mensuels directement à ses actionnaires publics. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, la Société a déclaré un dividende de 0,8004 $ par action (0,7675 $ par action en 2013).

PPL, société fermée dont le siège social est situé à Toronto, en Ontario, exerce ses activités dans le secteur des services alimentaires principalement en Ontario et en Alberta, et franchise et exploite principalement des services de restauration rapide sous les marques Pizza Pizza et Pizza 73. PPL tire ses produits de ses franchisés en vendant des restaurants franchisés et des biens et services et en recevant des redevances. PPL tire aussi des produits des restaurants qu'elle détient et qu'elle contrôle conjointement en vendant des produits de restauration à des clients de détail. Les produits de la Société sont tirés de certaines activités de PPL et, par conséquent, les produits de la Société, et la capacité de cette dernière de verser des dividendes aux actionnaires, dépendent de la capacité de PPL de générer et de verser des redevances à la Société.

Par le passé, le chiffre d'affaires du réseau de PPL a enregistré une baisse au cours du premier trimestre de l'année civile en regard du chiffre d'affaires du quatrième trimestre qui est habituellement le plus fort.

2. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers consolidés sont présentées ci-après. À moins d'indication contraire, ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers consolidés.

a. Base d'établissement

La Société dresse ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les méthodes comptables utilisées pour dresser les états financiers consolidés sont fondées sur les IFRS, qui ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées. Les présents états financiers consolidés ont été publiés le 2 mars 2015, date à laquelle le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés. Le conseil d'administration peut modifier les états financiers consolidés après leur publication.

b. Modifications aux méthodes comptables et informations à fournir

i. IAS 32 – Compensation des instruments financiers

Les modifications à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, précisent les critères qui doivent être pris en compte pour déterminer si une entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés au titre de ses instruments financiers. Les modifications à l'IAS 32 s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. L'application rétrospective est exigée. Par suite de l'adoption de ces modifications, les montants à recevoir de Pizza Pizza Limited et les montants à payer à Pizza Pizza Limited sont présentés séparément dans les rubriques Actif et Passif de l'état de la situation financière.

ii. IAS 36 – Valeur recouvrable des actifs non financiers

Les modifications à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, exigent la présentation d'informations sur la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie à laquelle un montant important de goodwill ou d'immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée a été affecté. Selon ces modifications, la valeur recouvrable doit être présentée seulement si une perte de valeur a été comptabilisée ou reprise. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La Société a adopté ces modifications de façon anticipée pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et a constaté que l'adoption n'avait eu aucune incidence importante sur ses états financiers consolidés.

iii. IAS 39 – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture – Modifications à l'IAS 39

Ces modifications prévoient une exemption à la disposition relative à l'abandon de la comptabilité de couverture si la novation d'un dérivé désigné comme un instrument de couverture respecte certains critères. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société.

iv. IFRIC 21 – Droits ou taxes

En mai 2013, l'IFRS Interpretations Committee (IFRIC), avec l'approbation de l'IASB, a publié l'IFRIC 21, *Droits ou taxes*. L'IFRIC 21 donne des directives sur le moment où il faut comptabiliser un passif pour régler un droit imposé par un gouvernement et qui est comptabilisé selon l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'IFRIC 21 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 et doit être adoptée de manière rétrospective. L'adoption de l'IFRIC 21 n'a eu aucune incidence sur les résultats financiers consolidés de la Société.

c. Modifications à venir aux méthodes comptables et informations à fournir

Normes et modifications et interprétations de normes existantes non encore en vigueur et non adoptées de façon anticipée par la Société :

IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »)

Le 24 juillet 2014, la norme internationale d'information financière 9, *Instruments financiers,* dans sa version de 2014, imposait de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, un nouveau modèle de perte de valeur attendue qui exigera la comptabilisation en temps opportun des pertes de crédit attendues et un modèle considérablement révisé de comptabilité de couverture, ainsi que l'exigence de présenter davantage d'informations sur la gestion des risques. L'IFRS 9 élimine également la volatilité du résultat net découlant des modifications au risque de crédit propre à l'entité à l'égard des passifs que l'entité a décidé d'évaluer à la juste valeur. L'IFRS 9 s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. L'adoption anticipée est autorisée. La Société n'a pas encore commencé à évaluer l'incidence de cette norme sur ses états financiers consolidés.

IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* (« IFRS 15 »)

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, qui contient les principes de présentation de l'information concernant la nature, le montant, le calendrier et le degré d'incertitude des produits des activités ordinaires et des flux de trésorerie provenant d'un contrat conclu avec un client. L'IFRS 15 s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. À l'heure actuelle, la Société examine la norme pour déterminer si elle aura une incidence sur ses états financiers consolidés.

d. Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les actifs et les passifs de la Société et de ses filiales aux 31 décembre 2014 et 2013, et les résultats de ces filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013. Les filiales de la Société et la participation de la Société dans chacune d'elles au 31 décembre 2014 figurent dans le tableau ci-dessous :

Filiale	**Participation**
Pizza Pizza GP Inc.	72,0 %
Pizza Pizza Royalty Limited Partnership	72,0 %

Un investisseur contrôle une entité émettrice s'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. De plus, un investisseur contrôle une entité émettrice si et seulement s'il détient le pouvoir sur l'entité émettrice, s'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et s'il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont entièrement consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré à la Société et sont déconsolidées à compter de la date où ce contrôle cesse. Les transactions interentités, les soldes et les profits et pertes latents sur les transactions entre les entités ont été éliminés. Il n'y a pas d'entité structurée non consolidée.

e. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments inclus dans les états financiers consolidés sont évalués au moyen de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société, et également la monnaie fonctionnelle de chaque filiale de la Société.

f. Actifs et passifs financiers

Un actif financier ou un passif financier est comptabilisé lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'actif ou du passif. Un actif ou un passif financier est comptabilisé initialement (à la date de transaction) à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un actif ou d'un passif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou à l'émission de l'instrument. Les actifs et les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés initialement à la juste valeur et les coûts de transaction sont passés en charges dans les états financiers consolidés.

Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur, sauf les prêts et créances et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, qui sont évalués au coût amorti. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont évalués au coût amorti, sauf les passifs financiers qui sont à la juste valeur par le biais du résultat net et qui sont évalués à la juste valeur.

La Société classe ses actifs et ses passifs financiers selon leurs caractéristiques et les décisions de la direction et ses intentions connexes aux fins de l'évaluation continue.

Les décisions en matière de classement des actifs financiers reposent sur ce qui suit :

i) actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net – évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les états du résultat consolidés;
ii) actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance – comptabilisés au coût amorti, les profits et les pertes étant comptabilisés à l'état du résultat consolidé de la période au cours de laquelle l'actif cesse d'être comptabilisé ou déprécié;
iii) actifs financiers disponibles à la vente – évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les autres éléments du résultat global de la période considérée jusqu'à ce que les profits ou les pertes soient réalisés au moment de la cession ou de la dépréciation;
iv) prêts et créances – comptabilisés au coût amorti, les profits et les pertes de l'exercice étant comptabilisés dans la période au cours de laquelle l'actif cesse d'être comptabilisé ou déprécié.

Les décisions en matière de classement des passifs financiers reposent sur ce qui suit :

i) passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net – évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les états du résultat consolidés;
ii) autres passifs financiers – évalués au coût amorti, les profits et les pertes étant comptabilisés à l'état du résultat consolidé de la période au cours de laquelle le passif cesse d'être comptabilisé.

Les actifs financiers et passifs financiers de la Société sont classés et évalués comme suit :

Actifs / passifs	**Catégorie**	**Évaluation**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Prêts et créances	Coût amorti
Placement à court terme	Prêts et créances	Coût amorti
Montant à recevoir de Pizza Pizza Limited	Prêts et créances	Coût amorti
Créances clients et autres débiteurs	Prêts et créances	Coût amorti
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	Autres passifs financiers	Coût amorti
Montant à payer à Pizza Pizza Limited	Autres passifs financiers	Coût amorti
Dividendes / distributions à verser aux actionnaires	Autres passifs financiers	Coût amorti
Emprunts	Autres passifs financiers	Coût amorti
Instruments financiers dérivés	Instruments dérivés utilisés aux fins de couverture	Juste valeur

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de la Société sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère l'actif financier à une autre partie sans conserver le contrôle ou qu'elle conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est acquittée ou annulée ou a expiré.

g. Dépréciation des actifs financiers

La Société évalue à la fin de chaque période de présentation de l'information s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers, autres que les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et les pertes de valeur sont subies si et seulement s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un événement générateur de pertes) et que cet événement générateur de pertes a une incidence sur les flux de trésorerie estimés futurs de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimée de manière fiable.

Le montant de la perte est évalué comme la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. La valeur comptable de l'actif est réduite et le montant de la perte est comptabilisé à l'état du résultat consolidé.

Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue et que la diminution peut être liée objectivement à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur comptabilisée antérieurement est reprise.

h. Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Les instruments financiers dérivés comprennent les swaps de taux d'intérêt et sont évalués initialement à la juste valeur à la date à laquelle les contrats de dérivés ont été conclus, et sont réévalués par la suite chaque date de clôture à leur juste valeur. La Société désigne ses swaps de taux d'intérêt à titre de couvertures des flux de trésorerie.

La Société consigne, au début de la transaction, la relation qui existe entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture. La Société détermine, à l'origine de la couverture et chaque date de clôture, si les dérivés qui sont utilisés dans

les transactions de couverture sont hautement efficaces pour compenser les variations de flux de trésorerie des éléments couverts.

Les variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt sont incluses dans les autres éléments du résultat global dans la mesure où la couverture continue d'être hautement efficace. Les montants connexes des autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans les états du résultat consolidés de la période au cours de laquelle l'élément couvert a une incidence sur le résultat net. Dans la mesure où la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés n'est pas entièrement compensée par la variation de la juste valeur de l'élément couvert, la partie inefficace de la relation de couverture est comptabilisée immédiatement dans les états du résultat consolidés.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est estimée au moyen de la méthode d'évaluation des swaps standard; c'est-à-dire que la valeur des swaps est calculée comme étant l'écart entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs liés à la tranche à taux flottant à recevoir et ceux liés à la tranche à taux fixe à payer.

i. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les dépôts à court terme comportant une échéance de moins de 90 jours à compter de la date d'acquisition.

j. Placements à court terme

Les placements à court terme comprennent les montants investis dans des certificats de placement garanti comportant une échéance de plus de 90 jours à la date d'acquisition.

k. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à la juste valeur et par la suite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les provisions pour dépréciation. Si le recouvrement est attendu dans un an ou moins, ils sont classés dans les actifs courants, sinon, ils sont présentés comme actifs non courants.

l. Droits et marques Pizza Pizza et Pizza 73

Les droits et les marques qui ont une durée d'utilité indéterminée sont comptabilisés au coût et ne sont pas amortis. La direction est d'avis que les droits et marques Pizza Pizza et Pizza 73 sont des immobilisations à durée d'utilité indéterminée. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée comprennent, essentiellement, les marques de commerce pour lesquelles il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce qu'elles génèrent des entrées nettes de trésorerie. Les droits et marques sont considérés comme ayant une durée d'utilité indéterminée compte tenu de la solidité et de la durabilité des marques et du niveau de soutien en matière de marketing. Les marques qui sont classées comme ayant une durée d'utilité indéterminée existent sur le marché depuis de nombreuses années, et la nature du secteur dans lequel PPL exerce ses activités est telle qu'il n'est pas courant qu'elles deviennent obsolètes si elles sont soutenues de manière appropriée par des dépenses de publicité et de marketing.

Les droits et marques sont décrits ci-après :

Droits et marques Pizza Pizza
Les droits et marques comprennent les marques Pizza Pizza et le goodwill connexe, ainsi que les droits d'auteur, les dénominations commerciales, les secrets commerciaux, les méthodes, systèmes et procédés de construction, d'aménagement ou d'exploitation des restaurants Pizza Pizza au moyen de certains types

d'équipement, de fournitures, d'ingrédients, de recettes, de techniques de marchandisage, de publicité et d'affaires, et les droits de demander des numéros de téléphone et des noms de domaine pour le site Web qui sont détenus à l'heure actuelle par PPL et utilisés dans le cadre de l'exploitation des restaurants Pizza Pizza.

Les marques comprennent toutes les marques de commerce enregistrées ou faisant l'objet de demandes d'enregistrement en instance en vertu de la *Loi sur les marques de commerce* (Canada) et d'autres marques de commerce non enregistrées utilisées dans le cadre des activités des restaurants Pizza Pizza.

Droits et marques Pizza 73
Les droits et les marques comprennent tous les droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non, y compris les marques Pizza 73 et le goodwill connexe, le savoir-faire et les connaissances techniques connexes et tous les droits exclusifs liés aux activités de Pizza 73 ou utilisés dans le cadre de ces activités, y compris les droits d'auteur, les dénominations commerciales, les secrets commerciaux, les renseignements confidentiels, les normes, méthodes, systèmes et procédés uniformes de constitution, de construction, d'aménagement, d'exploitation ou de commercialisation des restaurants Pizza 73 au moyen de certains types d'équipement, de fournitures, d'ingrédients, de recettes, de techniques de marchandisage, de publicité et d'affaires, ainsi que les droits de demander des numéros de téléphone et des noms de domaine pour le site Web qui sont détenus à l'heure actuelle par Pizza 73 et utilisés dans le cadre de l'exploitation des restaurants Pizza 73, et tous les droits d'auteur relatifs aux manuels ou aux documents d'exploitation et à des manuels ou documents similaires des franchises détenues à parts égales, en leur version modifiée de temps à autre, ainsi que les droits d'auteur des menus et des documents publicitaires et promotionnels.

Les marques englobent toutes les marques commerciales enregistrées ou qui font l'objet d'une demande d'enregistrement en instance en vertu de la *Loi sur les marques de commerce* (Canada) et les autres marques de commerce non enregistrées, les emballages, les signes, logos et slogans distinctifs, les dénominations commerciales, les noms de domaines, les symboles commerciaux et les autres indices d'origine utilisés dans le cadre des activités de Pizza 73.

m. Dépréciation des droits et des marques

Les droits et les marques ont une durée d'utilité indéterminée, ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation chaque année ou plus souvent, s'il existe une indication que l'immobilisation a pu se déprécier. Si la valeur recouvrable estimée des droits et des marques est inférieure à leur valeur comptable, ils sont dépréciés et leur valeur est ramenée à leur valeur recouvrable estimée, et une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé. La valeur recouvrable des droits et des marques est plus élevée que leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité. L'évaluation d'une perte de valeur est effectuée à l'égard du plus petit groupe d'actifs qui génèrent des entrées de trésorerie identifiables largement indépendantes (unités génératrices de trésorerie ou UGT). Il existe deux UGT : les restaurants Pizza Pizza et les restaurants Pizza 73.

Les droits et les marques pour lesquels une perte de valeur a été comptabilisée antérieurement sont passés en revue chaque date de clôture pour déterminer si la perte de valeur peut être reprise.

n. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs correspondent à des obligations de payer aux fournisseurs les biens ou les services acquis dans le cours normal des activités. Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont classés dans les passifs courants si le paiement doit être effectué dans un délai d'un an ou moins.

o. Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur, diminuée des frais de financement. Les emprunts sont classés à titre de passifs courants sauf si la Société dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour plus de douze mois. Après la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés au coût amorti, et tout écart entre le produit (net des frais de financement) et la valeur de rachat est comptabilisé dans les états du résultat consolidés de la période visant la durée de l'emprunt au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

p. Actions Échangeables

Les parts échangeables de classe B et de classe D respectent la définition de capitaux propres énoncée dans l'IAS 32, sont équivalentes économiquement aux actions ordinaires de la Société et sont échangeables contre celles-ci (les « Actions Échangeables »). Par conséquent, les Actions Échangeables sont présentées à titre de capitaux propres de la société mère.

q. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat pour l'exercice englobe l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible est comptabilisé dans les états du résultat consolidés, sauf dans la mesure où il concerne des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, ou directement dans les capitaux propres.

Charge d'impôt exigible
La charge d'impôt exigible est fondée sur le résultat de l'exercice, ajusté pour tenir compte des éléments qui ne sont pas imposables ou déductibles. Le calcul de l'impôt exigible est fondé sur les taux d'impôt et les lois fiscales qui ont été quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. La direction évalue régulièrement les positions prises dans les déclarations de revenus à l'égard des situations pour lesquelles les règlements fiscaux applicables prêtent à interprétation et inscrit des charges en fonction des montants qu'elle s'attend à devoir payer à l'administration fiscale.

Impôt différé
L'impôt différé est comptabilisé dans les états financiers consolidés au moyen de la méthode axée sur le bilan fondée sur les différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable.

L'impôt différé est comptabilisé selon les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et qui devraient s'appliquer lorsque l'actif d'impôt différé connexe sera réalisé ou que le passif d'impôt différé sera réglé. L'évaluation des actifs et des passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entité s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés seulement dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice futur imposable, contre lesquels les différences temporaires peuvent être appliquées, sera disponible.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser et lorsque les actifs et les passifs d'impôt différé concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même administration fiscale sur une entité imposable qui a l'intention de régler les soldes sur la base de leur montant net.

r. Comptabilisation des produits

Les produits de redevance, qui sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice, correspondent à 6 % du chiffre d'affaires déclaré par les restaurants Pizza Pizza et à 9 % du chiffre d'affaires présenté par les restaurants Pizza 73 (collectivement, le « groupement au titre des redevances ») dans la mesure où il est probable que des avantages économiques iront à la Société et que le montant peut être calculé de manière fiable.

Les produits d'intérêt sont comptabilisés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

s. Dividendes versés aux actionnaires

Le montant des dividendes est déterminé d'après les liquidités distribuables, qui sont considérées comme le résultat d'exploitation de l'exercice ajusté pour tenir compte des charges non monétaires diminuées du montant d'intérêts versé sur les emprunts et de la charge d'impôt exigible. Les dividendes versés aux actionnaires sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés, et versés mensuellement.

t. Présentation de l'information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont présentés de façon cohérente avec l'information interne fournie au principal décideur opérationnel, à savoir le chef de l'exploitation. Le conseil d'administration est le chef de l'exploitation, lequel est responsable de l'affectation des ressources et de l'évaluation de la performance du secteur opérationnel. La Société a déterminé qu'elle compte un secteur opérationnel qui perçoit les produits de redevances tirés de la propriété des droits et marques Pizza Pizza et Pizza 73.

u. Estimations et hypothèses comptables critiques

La Société formule des estimations et des hypothèses à l'égard de l'avenir. Par définition, les estimations qui en découlent correspondront rarement aux résultats réels. Les estimations et les hypothèses qui risquent considérablement d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la prochaine période sont présentées ci-après.

i. Dépréciation des droits et des marques

Pour déterminer si les droits et les marques ont subi une dépréciation, la Société doit faire une estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle les actifs ont été affectés. Pour déterminer la valeur d'utilité, la Société estime les flux de trésorerie futurs de l'unité génératrice de trésorerie et détermine un taux d'actualisation approprié afin de calculer la valeur actualisée de ces flux de trésorerie. Les estimations et hypothèses importantes utilisées dans les tests de dépréciation réalisés aux 31 décembre 2014 et 2013 figurent à la note 3.

ii. Consolidation

Il faut exercer un jugement pour déterminer si le Partenariat doit être consolidé par la Société ou par PPL. Les jugements importants utilisés pour appliquer l'IFRS 10 comprenaient la détermination de la partie qui détient le pouvoir ou a la capacité actuelle d'influencer les décisions quant à la création de valeur et au maintien des droits et marques Pizza Pizza et Pizza 73 dans le contexte de l'objet et de la conception du Partenariat. Sur la base de l'évaluation des activités du Partenariat, il a été conclu que la Société contrôle le Partenariat, et qu'elle doit par conséquent consolider ses activités.

iii. Juste valeur des dérivés

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. La Société a recours à son jugement pour sélectionner diverses méthodes et formuler des hypothèses qui reposent principalement sur les conditions du marché qui prévalent à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

3. Droits et marques Pizza Pizza et Pizza 73

	Droits et marques Pizza Pizza $	Droits et marques Pizza 73 $	Total $
31 décembre 2012	**249 818**	**69 505**	**319 323**
Plus-value – vente interne au 1er janvier 2013	1 632	-	1 632
Plus-value – ajustement au 1er janvier 2012	573	8	581
Valeur comptable nette au 31 décembre 2013	**252 023**	**69 513**	**321 536**
Plus-value – vente interne au 1er janvier 2014	5 010	1 420	6 430
Plus-value – ajustement au 1er janvier 2013	(108)	-	(108)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2014	**256 925**	**70 933**	**327 858**

En juillet 2005, la Société a acquis, par l'intermédiaire de sa participation dans le Partenariat, les droits et marques Pizza Pizza utilisés dans les activités de restauration rapide de Pizza Pizza au Canada. Cette acquisition a été financée au moyen du premier appel public à l'épargne du Fonds réalisé en juillet 2005 et du produit du prêt à terme. Parallèlement à l'acquisition des droits et marques Pizza Pizza, le Partenariat a accordé à PPL une licence exclusive et illimitée d'utilisation des droits et marques Pizza Pizza pour une durée initiale de 99 ans, au titre de laquelle PPL verse des redevances équivalant à 6 % du chiffre d'affaires du réseau de restaurants Pizza Pizza faisant partie du groupement au titre des redevances, comme il est défini dans l'entente de licence et de redevances.

En juillet 2007, la Société a acquis, par l'intermédiaire de sa participation dans le Partenariat, les droits et marques Pizza 73 auprès de Pizza 73. L'acquisition a été financée au moyen d'un appel public à l'épargne et d'un placement privé de parts du Fonds et du produit du prêt à terme. Parallèlement à l'acquisition des droits et marques Pizza 73, le Partenariat a accordé à PPL une licence exclusive et illimitée d'utilisation des droits et marques Pizza 73, en échange de laquelle PPL verse des redevances équivalant à 9 % du chiffre d'affaires du réseau de restaurants Pizza 73 faisant partie du groupement au titre des redevances.

Au 1er janvier de chaque année (la « date d'ajustement »), le groupement au titre des redevances est ajusté afin d'inclure le chiffre d'affaires prévu du réseau pour tenir compte des nouveaux restaurants Pizza Pizza ouverts au plus tard le 31 décembre de l'année précédente, diminué du chiffre d'affaires de chaque restaurant Pizza Pizza qui a définitivement fermé ses portes au cours de l'année. De même, à la date d'ajustement, le groupement au titre des redevances est ajusté pour inclure le chiffre d'affaires prévu des nouveaux restaurants Pizza 73 ouverts au plus tard le 1er septembre de l'année précédente, diminué du chiffre d'affaires de tout restaurant Pizza 73 qui a définitivement fermé ses portes au cours de l'année civile.

En contrepartie de l'apport des produits de redevances additionnels nets, PPL obtient le droit de faire l'acquisition indirecte d'actions additionnelles de la Société au moyen du multiple d'échange de la classe B et de la classe D ajusté (voir la note 6).

En raison de l'ajout de nouveaux restaurants au groupement au titre des redevances, dont il est fait mention à la note 6, les droits et marques ont augmenté de 6 322 $ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (2 213 $ au 31 décembre 2013).

Test de dépréciation des droits et marques

La Société a soumis les droits et marques Pizza Pizza et Pizza 73 à des tests de dépréciation aux 31 décembre 2014 et 2013 conformément à la méthode comptable décrite à la note 2. La valeur recouvrable de chacune des UGT a été déterminée en fonction de sa valeur d'utilité. Ces calculs reposaient sur les prévisions de flux de trésorerie, fondées sur les budgets financiers approuvés par la direction couvrant une période d'un an et extrapolées sur une période de cinq ans. Les flux de trésorerie au-delà de la période d'un an sont extrapolés au moyen des taux de croissance estimés présentés ci-après.

Les hypothèses clés utilisées dans le calcul de la valeur d'utilité au 31 décembre 2014 sont présentées ci-après :

	Taux de croissance final	Taux d'actualisation avant impôt
UGT Pizza Pizza	2,5 %	10,0 %
UGT Pizza 73	2,5 %	10,0 %

Les hypothèses clés utilisées dans le calcul de la valeur d'utilité au 31 décembre 2013 sont présentées ci-après :

	Taux de croissance final	Taux d'actualisation avant impôt
UGT Pizza Pizza	3,5 %	11,1 %
UGT Pizza 73	3,5 %	11,4 %

Les tests de dépréciation réalisés ont révélé que les droits et marques n'avaient pas subi de dépréciation aux 31 décembre 2014 ou 2013. La direction est d'avis qu'aucune modification raisonnable aux hypothèses clés susmentionnées ne pourrait faire en sorte que la valeur comptable des UGT dépasse de beaucoup leur valeur recouvrable.

4. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

	31 décembre 2014 $	31 décembre 2013 $
Charges à payer	57	44
Autres créditeurs	310	300
Total des dettes fournisseurs et autres créditeurs	**367**	**344**

5. Emprunts

	31 décembre 2014 $	31 décembre 2013 $
Emprunts	47 000	47 000
Moins : charges de financement différées	66	98
Total des emprunts	**46 934**	**46 902**

Les emprunts consistent en une facilité confirmée non renouvelable de cinq ans venant à échéance le 6 décembre 2016 et ont servi à financer une partie des coûts d'acquisition des droits et marques Pizza Pizza en 2005 et des droits et marques Pizza 73 en 2007. À titre de sûreté aux fins du remboursement de la facilité, PPL fournit une sûreté générale continue, sous réserve de certaines exceptions, sur tous les biens actuels et acquis de PPL qui ne peuvent être cédés sans le consentement préalable de PPL. La facilité porte intérêt au taux fixe des acceptations bancaires majoré de 1,25 % à 2,0 %, selon le ratio de la dette financée sur le BAIIA, défini comme étant le bénéfice avant intérêts, impôt et amortissement annualisé, du Partenariat. La facilité de crédit initiale devait venir à échéance le 23 juillet 2012. Elle a cependant été renouvelée de façon anticipée le 6 décembre 2011. En juillet 2011, le Partenariat a résilié les swaps existant à cette date et a conclu deux nouveaux swaps de taux d'intérêt qui fixaient le taux d'intérêt jusqu'en juillet 2016 au taux des acceptations bancaires de 2,87 %, majoré d'un différentiel de crédit fixé initialement à 1,50 %. En avril 2014, le différentiel de crédit a été abaissé, pour passer de 1,50 % à 1,25 %, étant donné que le quotient de la dette financée sur le BAIIA visé par les clauses restrictives financières a diminué pour s'établir à moins de 1,5:1. Le taux d'intérêt effectif au 31 décembre 2014 sur le montant de 47 000 $ était de 4,12 % (4,37 % au 31 décembre 2013). La facilité est assujettie à certaines clauses restrictives financières, que la Société respectait toutes aux 31 décembre 2014 et 2013.

Les charges d'intérêt sur les emprunts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont totalisé 1 757 $ (1 838 $ au 31 décembre 2013). Le capital des emprunts de 47 000 $ doit être remboursé en décembre 2016.

Les emprunts sont contractés par le Partenariat, de sorte que les clauses restrictives financières relatives aux emprunts ne touchent que les résultats du Partenariat, et non ceux de la Société.

6. Actions Échangeables

Au 31 décembre 2014, PPL avait une participation effective indirecte de 28,0 % dans la Société (27,1 % au 31 décembre 2013) par l'intermédiaire des parts de classe B et de classe D qu'elle détenait dans le Partenariat. Sous réserve de l'entente d'échange modifiée et reformulée, PPL a le droit d'échanger indirectement une part de classe B ou de classe D contre un nombre d'actions calculé au moyen du multiple d'échange de la classe B ou du multiple d'échange de la classe D qui s'applique à la date de l'échange, comme il est mentionné dans le document intitulé « License and Royalty Adjustment of the Royalty Pool Changes in the Restaurants in the Royalty Pool ». Sous réserve des droits prioritaires liés aux parts de classe C du Partenariat détenues par la Société, les parts de classe B et de classe D de PPL lui donnent le droit de recevoir des distributions mensuelles et les parts de partenariat de classe A du Partenariat détenues par la Société donnent droit de recevoir les liquidités distribuables mensuelles disponibles résiduelles.

Le nombre correspondant d'Actions Échangeables de classe B et de classe D en circulation est présenté ci-après :

	Actions Échangeables de classe B		Actions Échangeables de classe D		Total	
	Nombre d'actions	Montant $	Nombre d'actions	Montant $	Nombre d'actions	Montant $
Au 31 décembre 2012	**6 338 554**	**63 513**	**1 547 131**	**15 501**	**7 885 685**	**79 014**
Ajouter : vente interne au 1er janvier 2013	163 054	1 632	-	-	163 054	1 632
Ajouter : ajustement au 1er janvier 2012	66 205	573	940	8	67 145	581
Au 31 décembre 2013	**6 567 813**	**65 718**	**1 548 071**	**15 509**	**8 115 884**	**81 227**

Ajouter : vente interne au 1er janvier 2014	377 240	5 010	-	-	377 240	5 010
Ajouter : ajustement au 1er janvier 2013	(10 781)	(108)	-	-	(10 781)	(108)
Au 31 décembre 2014	**6 934 272**	**70 620**	**1 548 071**	**15 509**	**8 482 343**	**86 129**

a. Ajustement du groupement au titre des redevances de 2013

Au début de janvier 2014, des ajustements ont été apportés aux versements de dividendes et au multiple d'échange de la classe B de PPL d'après l'apport réel des 21 nouveaux restaurants ajoutés au groupement au titre des redevances au 1er janvier 2013. Par suite de ces ajustements, le nouveau multiple d'échange de la classe B a été fixé à 1,60983 et les parts de classe B peuvent être échangées contre 6 557 032 actions ordinaires, une baisse de 10 781 actions, depuis le 1er janvier 2013.

Au début de janvier 2014, des ajustements ont été apportés aux versements de dividendes et au multiple d'échange de la classe D de PPL d'après l'apport réel au seul restaurant Pizza 73 ajouté au groupement au titre des redevances le 1er janvier 2013. Par suite de ces ajustements, le multiple d'échange de la classe D n'a pas changé et les parts de classe D peuvent être échangées contre 1 548 071 actions ordinaires, depuis le 1er janvier 2013.

b. Ajustement du groupement au titre des redevances de 2014 – Multiple d'échange de la classe B

Le 1er janvier 2014, un nombre net de 24 nouveaux restaurants Pizza Pizza a été ajouté au groupement au titre des redevances, par suite de l'ouverture de 30 nouveaux restaurants et de la fermeture de six restaurants entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013. Le chiffre d'affaires annuel additionnel qui sera tiré des 30 nouveaux restaurants est estimé à 9 540 $, moins le chiffre d'affaires de 1 439 $ des six restaurants Pizza Pizza non traditionnels définitivement fermés, de sorte que le chiffre d'affaires estimé net des restaurants Pizza Pizza de 8 101 $ sera ajouté au groupement au titre des redevances. Le nombre total de restaurants Pizza Pizza faisant partie du groupement au titre des redevances a augmenté pour s'établir à 629 restaurants. Le rendement de l'action de 5,78 % a été calculé au moyen du cours moyen pondéré de l'action de 13,28 $. Le cours moyen pondéré de l'action est calculé d'après le cours boursier des actions négociées à la Bourse de Toronto au cours de la période de 20 jours consécutifs se terminant le cinquième jour de Bourse avant le 1er janvier 2014. En raison de la contribution du chiffre d'affaires net additionnel au groupement au titre des redevances, l'augmentation du multiple d'échange de la classe B correspondait à 80 % de l'ajustement total, soit 0,092617; le nouveau multiple d'échange de la classe B est de 1,702444. En raison de cet ajustement, les porteurs de parts de classe B auront un droit accru aux distributions en espèces et à la répartition des produits du Partenariat. Le multiple d'échange de la classe B sera de nouveau ajusté le 1er janvier 2014, une fois que le rendement réel des nouveaux restaurants aura été déterminé au début de 2015.

c. Ajustement du groupement au titre des redevances de 2014 – Multiple d'échange de la classe D

Le 1er janvier 2014, un nombre net de quatre nouveaux restaurants Pizza 73 a été ajouté au groupement au titre des redevances, par suite de l'ouverture d'un restaurant traditionnel et de trois restaurants non traditionnels entre le 2 septembre 2012 et le 1er septembre 2013. Le chiffre d'affaires annuel additionnel qui devrait être tiré des quatre nouveaux restaurants et qui sera ajouté au groupement au titre des redevances est estimé à 1 225 $. Au cours de la période, un restaurant a été ajouté au groupement au titre des redevances dont le territoire a été ajusté pour tenir compte d'un restaurant existant. Le nombre total de restaurants Pizza 73 détenus par le groupement au titre des redevances a augmenté pour s'établir à 93 restaurants. Le rendement de l'action et le cours moyen pondéré de l'action utilisés pour calculer le multiple d'échange de la classe D sont déterminés de la même manière que celle utilisée pour calculer le multiple d'échange de la classe B de 5,78 % et le cours de 13,28 $. En contrepartie du chiffre d'affaires

prévu du réseau de restaurants Pizza 73 ajouté au groupement au titre des redevances, conformément à l'entente de partenariat, PPL et le conseil d'administration de la Société ont convenu de faire un versement en espèces à PPL, au lieu de lui donner 85 571 actions équivalentes, ce qui aurait fait en sorte que le multiple d'échange de la classe D aurait augmenté. Le multiple d'échange de la classe D est plutôt demeuré inchangé et un versement en espèces de 1 136 $ a été fait à PPL, qui correspond à 80 % du montant dû prévu. Le montant de ce versement a été déterminé en multipliant 85 571 actions équivalentes (80 % du droit prévu à des actions équivalentes) par le cours boursier d'une action à la date d'ajustement du 1er janvier 2014, soit 13,28 $. Le montant de la tranche résiduelle de 20 % du droit prévu à des actions équivalentes, soit 284 $, a été comptabilisé et le montant du versement en espèces final sera déterminé lorsque le chiffre d'affaires réel des nouveaux restaurants sera connu avec certitude au début de 2015.

d. Actions en circulation de Pizza Pizza Royalty Corp.

En contrepartie de l'ajout du chiffre d'affaires prévu du réseau de restaurants Pizza Pizza au groupement au titre des redevances, PPL a reçu 377 240 actions équivalentes supplémentaires (calculées au moyen du multiple d'échange de la classe B ajusté). Celles-ci représentent 80 % du droit à des actions équivalentes dont la perception est prévue (471 550 actions équivalentes représentant 100 %), avec un droit définitif à des actions équivalentes qui sera à déterminer lorsque le chiffre d'affaires réel de 2014 des nouveaux restaurants sera connu avec certitude au début de 2015.

Compte tenu du droit de PPL à des actions équivalentes supplémentaires au 1er janvier 2014, PPL détient actuellement un nombre d'actions équivalentes correspondant à 28,0 % des actions entièrement diluées de la Société.

7. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat diffère de celle qui serait obtenue si le taux d'imposition prévu par la loi était appliqué par suite de ce qui suit :

	31 décembre 2014 $	31 décembre 2013 $
Résultat de l'exercice avant impôt sur le résultat	30 671	29 438
Taux d'impôt sur le résultat fédéral et provinciaux canadiens combinés	26,5 %	26,5 %
Charge d'impôt prévue applicable	**8 128**	**7 801**
Bénéfice non imposable entre les mains de la Société	(2 308)	(2 115)
Autres	(167)	1
Charge d'impôt	**5 653**	**5 687**

Les éléments du passif d'impôt différé se présentent comme suit :

	31 décembre 2014 $	31 décembre 2013 $
Droits et marques Pizza Pizza et Pizza 73	9 825	8 555
Frais de financement différés	6	6
Swap de taux d'intérêt	(239)	(326)
Passif d'impôt différé	**9 592**	**8 235**

Le tableau qui suit présente une analyse du passif d'impôt différé :

	31 décembre 2014 $	31 décembre 2013 $
Passif d'impôt différé devant être réglé après plus d'un an	9 586	8 229
Passif d'impôt différé devant être réglé d'ici un an	6	6
Passif d'impôt différé	**9 592**	**8 235**

Le tableau qui suit présente la variation du passif d'impôt différé :

	31 décembre 2014 $	31 décembre 2013 $
Solde d'ouverture – passif d'impôt différé	8 235	6 537
Variation des autres éléments du résultat global – swaps de taux d'intérêt	38	85
Variation des différences temporaires	1 319	1 613
Passif d'impôt différé	**9 592**	**8 235**

8. Capital social

a. Autorisé

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Au 31 décembre 2014, 21 818 392 actions ordinaires ont été émises et étaient entièrement libérées et aucune action privilégiée n'avait été émise ni libérée. Chaque action ordinaire donne un droit de vote aux assemblées des actionnaires autres que les assemblées des porteurs d'actions d'une autre classe, un droit au paiement égal et proportionnel des dividendes de la Société, le cas échéant, et un droit à la distribution des biens et actifs résiduels de la Société en cas de liquidation ou de dissolution. Chaque série d'actions privilégiées émises comporte des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions, qui sont déterminés par le conseil d'administration avant leur émission. Les actions privilégiées peuvent être assorties de droits de vote, qui sont fixés par le conseil d'administration, et donnent droit à un traitement préférentiel par rapport aux actions ordinaires à la distribution des biens et actifs résiduels de la Société en cas de liquidation ou de dissolution.

b. Émises

Au 31 décembre 2014, un total de 21 818 392 actions ordinaires, évaluées à 212 928 $, avaient été émises et étaient entièrement libérées et en circulation. Le tableau qui suit présente le sommaire des activités liées aux actions pendant la période :

	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
Capital social	Nombre d'actions	Montant $	Nombre d'actions	Montant $
Actions au début de la période	21 818 392	212 928	21 818 392	212 928
Actions à la fin de la période	**21 818 392**	**212 928**	**21 818 392**	**212 928**

L'objectif de la Société en matière de gestion du capital, qui est demeuré inchangé, consiste à :

i) préserver sa capacité à poursuivre ses activités et à continuer d'offrir des rendements pour les actionnaires et des avantages pour les autres parties prenantes;
ii) offrir un rendement approprié aux actionnaires tout en maintenant des réserves suffisantes;
iii) assurer qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour poursuivre sa stratégie de croissance tout en adoptant une approche prudente à l'égard du levier financier et de la gestion du risque financier.

La Société évalue son capital d'après toutes les composantes des capitaux propres, autres que les montants du cumul des autres éléments du résultat global liés à la couverture de flux de trésorerie.

Le montant du capital de la Société est déterminé en fonction du risque. Dans le cadre de la gestion de la structure de son capital, la Société apporte des ajustements en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et des caractéristiques du risque associé aux actifs sous-jacents. Le capital de la Société sert principalement à financer les acquisitions, à l'aide de la facilité de crédit du Partenariat.

c. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat de l'exercice par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le dénominateur servant à calculer le résultat de base par action comprend les Actions Échangeables de classe B et de classe D de PPL, étant donné qu'elles peuvent être échangées contre des actions ordinaires de la Société et qu'elles leur sont économiquement équivalentes. En 2014 et en 2013, aucun instrument potentiellement dilutif n'était en circulation.

Le tableau qui suit présente le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Nombre moyen pondéré :		
D'actions ordinaires	21 818 392	21 818 392
D'Actions Échangeables (note 6)	8 482 343	8 115 884
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base et dilué	30 300 735	29 934 276
Résultat de base et dilué par action	**0,83 $**	**0,79 $**

9. Produits de redevances

Le tableau ci-après présente les produits de redevances gagnés par la Société pour les exercices clos les :

(en milliers de dollars, sauf le nombre de restaurants faisant partie du groupement au titre des redevances)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Restaurants faisant partie du groupement au titre des redevances	722	694
Chiffre d'affaires du réseau de restaurants Pizza Pizza faisant partie du groupement au titre des redevances	415 719	408 438
Chiffre d'affaires du réseau de restaurants Pizza 73 faisant partie du groupement au titre des redevances	89 670	82 620
Total du chiffre d'affaires du réseau	**505 389**	**491 058**
Redevances – 6 % du chiffre d'affaires du réseau de restaurants Pizza Pizza	24 943	24 506
Redevances – 9 % du chiffre d'affaires du réseau de restaurants Pizza 73	8 070	7 436
Produits de redevances	**33 013**	**31 942**

Le chiffre d'affaires du réseau ne représente pas le résultat d'exploitation consolidé de la Société, mais il sert à calculer les produits de redevances, comme il est décrit ci-dessus.

10. Transactions entre parties liées et soldes

PPL est une partie liée du fait qu'elle détient des Actions Échangeables de classe B et de classe D qui peuvent être échangées contre des actions de la Société. Les informations relatives à ces actions figurent à la note 6.

PPL, conformément à l'entente de partenariat, offre certains services administratifs à la Société. Pour la période, la Société a renoncé à ces frais, lesquels, sur une base annuelle, ne doivent pas dépasser 25 $.

La Société dispose d'un montant à recevoir de PPL de 3 074 $ au 31 décembre 2014 (2 945 $ au 31 décembre 2013) et a un montant à payer à PPL de 1 257 $ au 31 décembre 2014 (917 $ au 31 décembre 2013). Le montant à recevoir a trait aux redevances liées au chiffre d'affaires à recevoir du réseau de groupement au titre des redevances, tandis que le montant à payer à PPL concerne les distributions à verser à PPL du fait que cette dernière détient des Actions Échangeables de classe B et de classe D et des autres charges engagées par PPL pour le compte du Partenariat.

Les transactions entre parties liées ont lieu dans le cours normal des affaires. Aucun solde entre les parties liées n'a été sorti pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013.

11. Informations présentées dans les états des flux de trésorerie

Les variations du fonds de roulement lié à l'exploitation hors trésorerie se présentent comme suit :

	31 décembre 2014 $	31 décembre 2013 $
Montant à recevoir de Pizza Pizza Limited	(129)	120
Créances clients et autres débiteurs	25	(30)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	23	(121)
Montant à payer à Pizza Pizza Limited	57	28
Impôt à payer	(3)	210
	(27)	**207**

12. Gestion du risque financier

Juste valeur

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers de la Société. Le coût amorti est calculé au moyen de la méthode de taux d'intérêt effectif. La juste valeur est estimée selon la méthode présentée ci-dessous. Ces montants sont des estimations à un moment précis et peuvent ne pas refléter la juste valeur future. Ces calculs sont, par nature, subjectifs, comportent des incertitudes et exigent le recours à un jugement important. Les seuls instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans les états de la situation financière consolidés sont les instruments financiers dérivés.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, du montant à recevoir de PPL, des créances clients et autres débiteurs, des dettes fournisseurs et autres créditeurs et des dividendes à verser aux actionnaires se rapproche de leur juste valeur, compte tenu de l'échéance à court terme de ces instruments financiers.

La valeur comptable et la juste valeur de tous les instruments financiers se présentent comme suit :

		31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Catégorie	Valeur comptable $	Juste valeur $	Valeur comptable $	Juste valeur $
Trésorerie et équivalents de trésorerie	P et C	1 355	1 355	1 267	1 267
Placements à court terme	P et C	2 750	2 750	3 750	3 750
Montant à recevoir de Pizza Pizza Limited	P et C	3 074	3 074	2 945	2 945
Créances clients et autres débiteurs	P et C	75	75	100	100
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	APF	367	367	344	344
Dividendes à verser aux actionnaires	APF	1 455	1 455	1 418	1 418
Montant à payer à Pizza Pizza Limited	APF	1 257	1 257	917	917
Emprunts	APF	46 934	47 000	46 902	47 000
Instruments financiers dérivés	DC	1 251	1 251	1 687	1 687

Guide de la catégorie des instruments financiers :

P et C Prêts et créances

DC	Dérivé de couverture
APF	Autres passifs financiers

Les différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur se définissent comme suit :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs financiers et des passifs financiers identiques.
- Niveau 2 : données d'entrée sur l'actif financier ou le passif financier autres que des prix cotés compris dans le niveau 1 qui sont observables, directement ou indirectement;
- Niveau 3 : données d'entrée relatives à l'actif financier ou au passif financier qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Au 31 décembre 2014, les données d'entrée utilisées pour évaluer la juste valeur des instruments financiers dérivés étaient des données de niveau 2 et l'évaluation de la juste valeur était fondée sur des données d'entrée observables disponibles pour des actifs et des passifs similaires sur des marchés actifs fournies par des sources indépendantes de la Société.

La juste valeur des emprunts a été déterminée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, une technique d'évaluation généralement reconnue. Le facteur d'actualisation est fondé sur les taux du marché pour des créances ayant une durée et une durée jusqu'à l'échéance similaires et d'après le risque de crédit de la Société. La Société n'a pas l'intention de régler ces instruments avant leur échéance. La juste valeur est évaluée au moyen des données d'entrée de niveau 2 qui sont des données d'entrée observables ou des données d'entrée qui peuvent être corroborées par des données du marché observables pour la presque totalité de la durée de l'actif ou du passif.

Risque de crédit

La Société est exposée au risque de crédit pouvant découler d'un défaut de paiement par PPL et en raison du fait que PPL exerce ses activités dans un seul secteur, les services alimentaires commerciaux. Le risque de crédit est atténué par le fait que PPL verse des redevances mensuelles en fonction du chiffre d'affaires généré par un grand nombre de restaurants Pizza Pizza et Pizza 73 dans diverses régions. Ces versements de redevances servent à financer les distributions mensuelles à la Société au titre de ses parts de partenariat de classe A et de classe C et à financer les distributions à PPL au titre de ses parts de partenariat de classe B et de classe D. Toutes les créances clients et autres débiteurs et les montants à recevoir de PPL sont courants et aucun montant n'a été sorti ni versé au cours de la période.

Le risque de crédit est lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers dérivés détenus auprès de banques et d'institutions financières. La Société place sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie et contracte des instruments financiers dérivés auprès d'institutions très solvables.

L'exposition maximale au risque de crédit, qui est égale à la valeur comptable, correspond à la perte que la Société subirait si toutes ses contreparties étaient en défaut de paiement en même temps.

Risque d'illiquidité

La Société est exposée au risque d'illiquidité en raison de ses dettes fournisseurs et autres créditeurs, de ses emprunts, de la provision pour autres charges et du financement des distributions à verser aux actionnaires de la Société. La Société reçoit des redevances mensuelles de PPL et est d'avis que le risque est atténué par le grand nombre de restaurants Pizza Pizza et Pizza 73 qui sont situés dans diverses régions et qui génèrent des redevances qui servent à financer les redevances mensuelles.

Il est prévu que les dividendes à verser aux actionnaires de la Société et les dettes fournisseurs et autres créditeurs seront payés dans un délai de 30 jours de la date des états de la situation financière consolidés.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de la Société est lié à ses emprunts. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt lié aux flux de trésorerie en raison de ses emprunts à taux variables qui est compensé en concluant des swaps de taux d'intérêt qui permettent de fixer le taux d'intérêt.

Comme la Société conclut des swaps, le Partenariat a l'obligation de verser aux contreparties des swaps un montant fondé sur un taux d'intérêt fixe de 2,87 % par année, qui inclut des frais de résiliation de 0,53 %, majoré du différentiel de crédit actuel de 1,25 %. Les contreparties aux swaps devront verser au Partenariat un montant portant intérêt au taux des acceptations bancaires canadiennes.

Les swaps de taux d'intérêt éliminent le risque de taux d'intérêt lié aux flux de trésorerie de la Société en fixant le taux d'intérêt sur les emprunts. Toutefois, la Société continue d'être exposée au risque de taux d'intérêt lié à la juste valeur par suite des variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt qui sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global dans la mesure où les swaps de taux d'intérêt sont des couvertures de flux de trésorerie hautement efficaces. Toute augmentation ou toute diminution de 10 % des taux d'intérêt par rapport aux taux actuels entraînerait une hausse ou une baisse de 242 $ des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2014 (358 $ au 31 décembre 2013) en fonction de la variation de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt.

13. Événements postérieurs à la date de clôture

Le tableau ci-après présente les actions de la Société qui seraient en circulation si toutes les parts de classe B et de classe D détenues par PPL étaient converties en actions de la Société au moyen de leur multiple respectif.

Actions en circulation et pouvant être émises au 1er janvier 2015		
Actions en circulation		21 818 392
Actions équivalentes de classe B détenues par PPL au 31 décembre 2014	6 934 272	
Actions équivalentes de classe B supplémentaires de PPL – Retenue aux fins d'ajustement au 31 décembre 2014	175 445	
Actions équivalentes de classe B supplémentaires de PPL au 1er janvier 2015	178 183	7 287 900
Actions équivalentes de classe D détenues par PPL au 31 décembre 2014	1 548 071	
Actions équivalentes de classe D supplémentaires de PPL – Retenue aux fins d'ajustement au 31 décembre 2014	-	
Actions équivalentes de classe D supplémentaires de PPL au 31 janvier 2015	88 162	1 636 233
Nombre d'actions entièrement diluées		30 742 525
Quote-part de PPL de toutes les actions en circulation et disponibles aux fins d'échange		29,0 %

a. Actions en circulation de Pizza Pizza Royalty Corp.

En contrepartie de l'ajout du chiffre d'affaires prévu du réseau de restaurants Pizza Pizza au groupement au titre des redevances, PPL a reçu 178 183 actions équivalentes supplémentaires (calculées au moyen du multiple d'échange de la classe B ajusté). Ces actions correspondent à 80 % du droit à des actions équivalentes prévu à recevoir (222 729 actions équivalentes correspondent à 100 %), avec un droit à des actions équivalentes définitif qui sera à déterminer lorsque le chiffre d'affaires réel de 2015 des nouveaux restaurants sera connu avec certitude au début de 2016.

En contrepartie de l'apport du chiffre d'affaires prévu du réseau de restaurants Pizza 73 au groupement au titre des redevances, PPL a reçu 88 162 actions équivalentes supplémentaires (calculées au moyen du multiple d'échange de la classe D ajusté). Ces actions correspondent à 80 % du droit à des actions équivalentes prévu à recevoir (110 202 actions équivalentes correspondent à 100 %), avec un droit à des actions équivalentes définitif qui sera à déterminer lorsque le chiffre d'affaires réel de 2015 des nouveaux restaurants sera connu avec certitude au début de 2016.

Compte tenu du droit de PPL à des actions équivalentes supplémentaires au 1er janvier 2015, PPL détient des actions équivalentes correspondant à 29,0 % des actions entièrement diluées de la Société.

b. Ajustement du groupement au titre des redevances de 2015 – Multiple d'échange de la classe B

Le 1er janvier 2015, un nombre net de un restaurant Pizza Pizza a été ajouté au groupement au titre des redevances par suite de l'ouverture de 23 nouveaux restaurants et de la fermeture de 22 restaurants entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014. Le chiffre d'affaires annuel additionnel tiré des 23 nouveaux restaurants est estimé à 8 950 $, moins le chiffre d'affaires de 4 899 $ qui aurait été tiré des 22 restaurants Pizza Pizza qui ont définitivement fermé leurs portes, de sorte que le chiffre d'affaires net estimé de 4 051 $ des restaurants Pizza Pizza sera ajouté au groupement au titre des redevances. Le nombre total de restaurants Pizza Pizza ajoutés au groupement au titre des redevances a augmenté pour s'établir à 630 restaurants. Le rendement de l'action de 5,80 % a été calculé au moyen du cours moyen pondéré de 13,79 $ par action. Le cours moyen pondéré de l'action est calculé d'après le cours boursier des actions négociées à la Bourse de Toronto au cours de la période de 20 jours consécutifs se terminant le cinquième jour de Bourse avant le 1er janvier 2015. En raison de la contribution du chiffre d'affaires net additionnel au groupement au titre des redevances, l'augmentation du multiple d'échange de la classe D correspondait à 80 % de l'ajustement total, soit 0,043746; le nouveau multiple d'échange de la classe D est de 1,789264. En raison de cet ajustement, les porteurs de parts de classe B auront un droit accru aux distributions en espèces et à la répartition des produits du Partenariat. Le multiple d'échange de la classe D sera de nouveau ajusté au 1er janvier 2015, une fois que le rendement réel des nouveaux restaurants aura été déterminé au début de 2016.

c. Ajustement du groupement au titre des redevances Adjustment de 2015 – Multiple d'échange de la classe D

Le 1er janvier 2015, un nombre net de sept nouveaux restaurants Pizza 73 a été ajouté au groupement au titre des redevances, par suite de l'ouverture de huit nouveaux restaurants et de la fermeture d'un restaurant entre le 2 septembre 2013 et le 1er septembre 2014. Le chiffre d'affaires annuel additionnel qui devrait être tiré des huit nouveaux restaurants est estimé à 1 870 $, moins un montant de 534 $ attribuable à la fermeture d'un restaurant et à l'ajustement de retrait final au titre du restaurant ajouté au groupement au titre des redevances dont le territoire a été ajusté pour tenir compte d'un restaurant existant. Le nombre total de restaurants Pizza 73 détenus par le groupement au titre des redevances a augmenté pour s'établir à 100 restaurants. Le rendement et le cours moyen pondéré de l'action utilisés pour calculer le multiple d'échange de la classe D est déterminé de la manière utilisée pour calculer le multiple d'échange de la

classe B de 5,80 % et le cours de 13,79 $. En raison de la contribution du chiffre d'affaires net additionnel au groupement au titre des redevances, l'augmentation du multiple d'échange de la classe D correspondait à 80 % de l'ajustement total, soit 0,88162; le nouveau multiple d'échange de la classe D est de 16,36233. En raison de cet ajustement, les porteurs de parts de classe D auront un droit accru aux distributions en espèces et à la répartition des produits du Partenariat. Le multiple d'échange de la classe D sera de nouveau ajusté au 1er janvier 2015, une fois que le rendement réel des nouveaux restaurants aura été déterminé au début de 2016.

d. Ajustement du groupement au titre des redevances de 2014

Au début de janvier 2015, des ajustements ont été apportés aux versements de redevances et au multiple d'échange de la classe B de PPL en fonction du rendement réel des 30 nouveaux restaurants ajoutés au groupement au titre des redevances le 1er janvier 2014. Par suite de ces ajustements, le nouveau multiple d'échange de la classe B est de 1,745518 et les parts de classe B peuvent être échangées contre 7 109 717 actions, une augmentation de 175 445 actions, depuis le 1er janvier 2014.

Au début de janvier 2015, des ajustements ont été apportés aux versements de redevances et au multiple d'échange de la classe D de PPL d'après le rendement réel des quatre restaurants Pizza 73 ajoutés au groupement au titre des redevances le 1er janvier 2013. Par suite de ces ajustements, le multiple d'échange de la classe D est demeuré inchangé et un montant en espèces de 322 $ a été versé au lieu d'augmenter le multiple. Un montant de 284 $ de ce versement a été comptabilisé sur la base de la prévision initiale.